

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Séance publique du 2 décembre 2016</b>	<b>N° 2016-673</b>

## Convocation du 25 novembre 2016

Aujourd'hui vendredi 2 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE  
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE

### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET à partir de 12h40  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES à partir de 11h10  
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 11h00  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 12h35  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Arielle PIAZZA jusqu'à 10h30  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h50  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h40  
Mme Chantal CHABBAT à Mme Dominique IRIART à partir de 11h46  
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h25  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h20  
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h25  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h35  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 11h35  
M. Jacques GUICHOUX à Mme André KISS à partir de 12h10  
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas BRUGERE à partir de 12h40  
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 10h30

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 2 décembre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	<b>N° 2016-673</b>

---

**Caisse sociale de développement local - CSDL - Programme d'action 2016 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Caisse sociale de développement local (CSDL) est une association loi 1901, créée en 1998, qui contribue au financement, grâce à l'octroi de prêts, de petits projets de création ou de reprise d'entreprises et s'adresse aux personnes que les banques refusent de soutenir en raison du type d'activité ou de la situation personnelle du demandeur, souvent en situation précaire (chômeur, bénéficiaire de minima sociaux).

Elle y contribue à travers :

**- le financement de projets d'entreprises :** La Caisse Sociale propose des prêts de 1 500 € à 12 000 € sur une période maximum de 5 ans, pour financer du matériel, des travaux, des besoins en fonds de roulement d'une entreprise en création, en reprise ou en développement.

Le prêt NACRE (Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprises) s'adresse aux personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi pour créer ou reprendre une entreprise.

La Caisse Sociale peut prêter seule ou aux côtés d'autres banques et organismes ; elle fonctionne comme une banque pour l'octroi des prêts, mais n'est pas une banque puisqu'elle ne délivre pas de chéquiers, ni de cartes de crédits.

**- l'accompagnement à la création d'entreprises :** Dès le démarrage, la Caisse Sociale avec l'appui d'experts-comptables, accompagne les créateurs : mise en place des outils de gestion, visites sur site, animation de réunions de sensibilisation et des formations thématiques, et parrainage.

**- Le microcrédit personnel et/ou prêt dépannage,** lancé en 2004, s'adresse aux particuliers et a pour but de financer des dépenses liées à des besoins essentiels tels que la mobilité professionnelle, l'accès à un logement locatif, la participation à l'achat d'un véhicule d'occasion, à des dépenses de santé (optique et soins dentaires).

Ces prêts peuvent aller jusqu'à 3 000 € et n'exigent aucune condition particulière. Ils sont garantis à hauteur de 50 % chacun, à la fois par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Les partenaires de la CSDL : ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et ses 28 communes, la Chambre de Commerce de Bordeaux, la Chambre de Métiers de la Gironde, les boutiques de gestion et d'autres

organismes de financement tels que l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), Initiative Gironde, Aquitaine Entreprendre, etc.

#### Bilan d'activité 2015 et plan d'actions 2016

	Bilan 2015	Prévisions 2016
<b>Nombre d'entreprises suivies</b>	232	200
<b>Nombre d'emplois correspondants</b>	185	130
<b>Cumul entreprises depuis 1998</b>	1 810	2 010
<b>Cumul emplois depuis 1998</b>	3 077	3 207
<b>Microcrédit Emploi/entreprises :</b>		
. Nombre de prêts NACRE accordés	85	100
. Montant total des prêts	400 000€	NC
. caractéristiques porteurs de projet	Demandeurs d'emplois 50 % Salariés 50 %	NC
. Caractéristiques projets	Création entreprise 74 % Reprise entreprise 14 % Développement activités 12 %	NC
. Prêts solidaire et d'honneur	77	77
<b>Microcrédit « personnel dépannage » :</b>		
. Nbre de prêts accordés	75	75
. Montant total des prêts accordés	356.512 €	NC

#### Octroi d'une subvention exceptionnelle

En 2015, la Caisse sociale n'a pas déposé son dossier de demande d'aide auprès de Bordeaux Métropole dans des délais permettant son instruction sur l'année, alors même que la somme prévue était inscrite au budget.

Eu égard à la place importante au sein du réseau des acteurs concourant à la création d'entreprise sur le territoire, Bordeaux Métropole se mobilise pour apporter un soutien complémentaire correspondant à une partie du non perçu en 2015.

Cette aide aura pour but de permettre l'équilibre du budget de l'association.

## Budget prévisionnel 2016

Bordeaux Métropole est sollicitée pour participer au programme d'actions 2016 de la Caisse sociale de développement local, à hauteur de 38 000 €, et propose d'apporter à titre exceptionnel, un soutien complémentaire de 30 000 €, correspondant à une partie du non perçu en 2015, pour un budget prévisionnel de 427 900 € TTC répartis comme suit :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C	%
<b>Achats</b>		<b>Subventions d'exploitation</b>		
Etudes et prestations	3 300	Etat (NACRE)	77 400	16,9
Autres fournitures	2 000	Bordeaux Métropole	38 000	8,8
<b>Services extérieurs</b>		Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes CEAPC	100 000	21,8
Locations mobilières et immobilières	21 000	Commune	115 000	25,1
Assurances	700	Département 47	33 500	7,3
Divers	1 000	AG2R La Mondiale	15 000	3,2
<b>Autres services extérieurs</b>		<b>Autres produits de gestion courante</b>		
Rémunérations intermédiaires, honoraires	34 000	Cotisations	9 000	1,9
Déplacements, missions et réceptions	4 500	Produits financiers	23 000	5
Frais postaux, télécommunication	2 100	Reprise sur amortissement	7 000	3,7
Services bancaires	1 000	Transfert de charges	10 000	
Divers	3 400			
<b>Impôts et taxes</b>	3 500			
<b>Charges de personnel</b>				
Rémunérations	231 000			
Charges sociales	106 800			
<b>Autres charges de personnel</b>	10 600			
Dotations aux amortissements	3 000			
<b>TOTAL</b>	<b>427 900</b>	<b>TOTAL</b>	<b>427 900</b>	

Cette participation de Bordeaux Métropole est inscrite au budget principal 2016, elle correspond à 8,8 %, du budget global.

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Exercice 2016 Budget N	Exercice 2015 Réalisé N-1	Exercice 2014 Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	73,77	NC	57,80
% de participation de BM / Budget global	14,8	NC	10,4
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat (NACRE) : 16,9 Caisse d'Epargne : 21,8 % Communes : 25,1 % Département 47 : 7,3 % AG2R : 3,2 %	NC	Etat (NACRE) : 34 % Département 47 : 1,6 % Département 24 : 10,38 % Commune : 25,96 % Crédit municipal : 5,19 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole :

VU l'article L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention, en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 28 juillet 2016.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que la demande de subvention de la Caisse sociale de développement local à hauteur de 68 000 € au titre de l'année 2016 pour un montant subventionnable 457 900 € TTC est recevable au regard des actions de Bordeaux Métropole en matière de développement économique,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le programme d'actions de la Caisse sociale de développement local présenté au titre de l'année 2016,

**Article 2** : l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 000 € au bénéfice de la Caisse sociale de développement local,

**Article 3** : l'attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle plafonnée à 30 000 € (non soumis à proratisation), correspondant à un rattrapage de financement métropolitain à la structure au titre de l'année 2015.

**Article 4** : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière 2016, ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement de la subvention de la métropole,

**Article 5** : la subvention totale de 68 000 € sera imputée au budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>14 DÉCEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,  Madame Christine BOST
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>14 DÉCEMBRE 2016</b>	



Direction générale Valorisation du territoire  
Direction développement économique  
Service emploi et économie de proximité

## CONVENTION FINANCIERE 2016 AVEC ANNEXES

**entre la Caisse sociale de développement local (CSDL)  
et Bordeaux Métropole**

Entre :

La Caisse Sociale de Développement Local (CSDL) représentée par son Président, Monsieur François-Xavier Bordeaux, domiciliée 29, rue du Mirail, à Bordeaux (33300)

et

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016/\_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

## PREAMBULE

Depuis 2003, Bordeaux Métropole exerce un rôle de premier plan dans le cadre d'un partenariat avec les autres acteurs du développement économique local, notamment, les structures technopolitaines, les associations de développement économique local et les réseaux de solidarité.

Les associations faisant partie de ces réseaux telles que la Caisse sociale de développement local assurent à la fois une fonction d'accompagnement à la création d'entreprises, mettent en œuvre des fonds d'accompagnement pouvant revêtir la forme de prêts personnels ou de prêts d'honneur et peuvent participer également au développement de l'entrepreneuriat auprès de publics spécifiques ou en difficulté.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la Caisse sociale de développement local s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la Caisse sociale de développement local une subvention plafonnée à 38 000 €, équivalent à 8,8 % du montant total estimé des coûts éligibles d'un montant de 427 900 €, sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la Caisse sociale de développement locale devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Bordeaux Métropole s'engage également à octroyer à la Caisse sociale de développement local une subvention complémentaire exceptionnelle plafonnée à 30 000 € (non soumis à proratisation), correspondant à un rattrapage de financement métropolitain à la structure au titre de l'année 2015.

Il appartient à la Caisse sociale de développement local de transmettre à Bordeaux Métropole le budget réalisé de la structure sur l'année 2015 équilibré en dépenses et en recettes intégrant cette subvention métropolitaine exceptionnelle.

Dans l'hypothèse où la subvention exceptionnelle accordée s'avère inférieure au besoin de financement de l'organisme pour équilibrer ses recettes et ses dépenses sur l'année 2015, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

Sur le fonctionnement de l'association (38 000 €) :

- 80 %, soit la somme de 30 400 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 7 600 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

Sur la subvention exceptionnelle (30 000 €) :

- 100%, soit la somme de 30 000 €, après la signature de la présente convention.

La subvention au titre de 2016 et la subvention exceptionnelle seront créditées au compte de la Caisse sociale de développement local selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la Caisse sociale de développement local sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

La Caisse sociale de développement local s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation

d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

La Caisse sociale de développement local s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la Caisse sociale de développement local devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La Caisse sociale de développement local exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La Caisse sociale de développement local s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

La Caisse sociale de développement local s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Caisse sociale de développement local sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 13. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX CEDEX

**Pour l'organisme :**

Monsieur le Président de la Caisse sociale de développement local  
28 rue du Mirail  
33000 Bordeaux

## **ARTICLE 15. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le**

Le Président  
de la Caisse sociale  
de développement local

P/Le Président  
par délégation  
la Vice-présidente

**François Xavier Bordeaux**

**Christine Bost**

## **Annexe 1**

### **Programme d'action**

La Caisse Sociale de Développement Local est une association loi 1901, créée en 1998, qui contribue au financement, grâce à l'octroi de prêts, de petits projets de création ou de reprise d'entreprises et s'adresse aux personnes que les banques refusent de soutenir en raison du type d'activité ou de la situation personnelle du demandeur, souvent en situation précaire (chômeur, bénéficiaire de minima sociaux). Elle bénéficie des soutiens de la Mairie de Bordeaux, de Bordeaux Métropole, de la Caisse d'Epargne Aquitaine Adour Poitou Charentes, du département de la Dordogne et du Lot et Garonne, de France Active Garantie, du Crédit Municipal de Bordeaux et de l'Etat.

Afin de lui permettre de mener à bien sa fonction d'accompagnement et de développement de l'entrepreneuriat auprès de publics en difficulté, Bordeaux Métropole est sollicitée pour participer au programme d'action de la Caisse sociale en 2016.

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la Caisse sociale de développement local une subvention plafonnée à 38 000 €, équivalent à 8,8 % du montant total estimé des coûts éligibles d'un montant de 427 900 €.

Bordeaux Métropole s'engage également à octroyer à la Caisse sociale de développement local une subvention complémentaire exceptionnelle plafonnée à 30 000 € (non soumis à proratisation), correspondant à un rattrapage de financement métropolitain à la structure au titre de l'année 2015.

**Annexe 2**  
**Budget prévisionnel**

<b>DEPENSES</b>	<b>€ T.T.C</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ T.T.C</b>	<b>%</b>
<b>Achats</b>		<b>Subventions d'exploitation</b>		
Etudes et prestations	3 300	Etat (NACRE)	77 400	16,9
Autres fournitures	2 000	Bordeaux Métropole	38 000	8,8
<b>Services extérieurs</b>		<i>Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes CEAPC</i>	100 000	21,8
Locations mobilières et immobilières	21 000	Commune	115 000	25,1
Assurances	700	Département 47	33 500	7,3
Divers	1 000	AG2R La Mondiale	15 000	3,2
<b>Autres services extérieurs</b>		<b>Autres produits de gestion courante</b>		
Rémunérations intermédiaires, honoraires	34 000	Cotisations	9 000	1,9
Déplacements, missions et réceptions	4 500	Produits financiers	23 000	5
Frais postaux, télécommunication	2 100	Reprise sur amortissement	7 000	3,7
Services bancaires	1 000	Transfert de charges	10 000	
Divers	3 400			
<b>Impôts et taxes</b>	3 500			
<b>Charges de personnel</b>				
Rémunérations	231 000			
Charges sociales	106 800			
<b>Autres charges de personnel</b>	10 600			
Dotations aux amortissements	3 000			
<b>TOTAL</b>	<b>427 900</b>	<b>TOTAL</b>	<b>427 900</b>	

**Annexe 3**  
**Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire**

**Annexe 4**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme :**

**1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## 2. BILAN FINANCIER

**2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à .....

Signature :